



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 082/2023**  
portant permis de stationnement

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de [REDACTED] en date du 6 avril 2023 qui souhaite stationner une benne en occupant temporairement le domaine public au droit du 32A rue Florival 68530 BUHL du jeudi 13 avril au lundi 17 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Du jeudi 13 avril 08h00 au lundi 17 avril 09h00, [REDACTED] est autorisée à occuper temporairement le domaine public en stationnant une benne sur les 3 places de stationnement située au droit du 32A rue Florival.

**Article 2.** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking située à hauteur du 32A rue Florival.

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par [REDACTED]

**Article 4.** [REDACTED] occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à [REDACTED] demandeur.



Fait à BUHL, le 11 avril 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 11 AVR. 2023